



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-  
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération N°57/2026**

MC/SM/MC

Convocation en  
date du :  
21/04/2026

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice :  
27  
Présents :  
20  
Quorum atteint

Affichage de la  
délibération en  
date du :  
... ..

Transmission en  
préfecture en  
date du :  
... ..  
Accusé de  
réception en  
Préfecture du :  
... ..

La présente  
délibération peut  
faire l'objet d'un  
recours gracieux  
dans les deux  
mois à compter  
de sa publicité.  
Elle peut  
également faire  
l'objet d'un  
recours  
contentieux dans  
les deux mois à  
compter de sa  
publicité devant  
le tribunal  
administratif de  
Montpellier (9 rue  
Pitot - 34000  
Montpellier).

Séance du 27 avril 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

**Présents :** Mme Marie COSTA, Maire,  
M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,  
Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY, Mme Agnès DI FRANCESCO,  
Adjoints au Maire,  
Mme Martine ANDRES, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ,  
M. Alain FUZEAU, Mme Martine MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ,  
Mme Valérie BRAY, M. Jordi AUVERGNE, M. Jean LE POTIER,  
Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE, M. Albano BORGES,  
M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à M. Alain LLAURENSY, M. Frédéric DEPERROIS a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, M. Jean-Marie CORCOY a donné procuration à Mme Nadia PUIG, Mme Michèle PAOLI a donné procuration à M. Thierry CO, M. Philippe DELATTRE a donné procuration à Mme le Maire, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. Albano BORGES.

**Absents :** Mme Christiane GASTAL.

**Secrétaire de séance :** M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RECOURS À PRÉFINANCEMENT  
DE SUBVENTIONS – PROJET DE RÉSEAU DE CHALEUR**

Le Président de séance expose :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget en cours,
- Vu** le projet de réalisation du réseau de chaleur communal,
- Vu** les notifications de subventions obtenues pour ce projet à hauteur de 924 000 €,

**Considérant que :**

- les subventions attribuées font l'objet de versements échelonnés dans le temps,
- les dépenses liées au projet doivent être engagées et mandatées selon un calendrier opérationnel contraint,
- cette situation génère un décalage temporaire de trésorerie, sans remettre en cause l'équilibre global de l'opération,
- le recours à un financement court terme constitue une solution de gestion prudente permettant d'éviter toute tension de trésorerie, sans impact structurel sur l'endettement de la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré,****Par 21 voix POUR / 5 voix CONTRE / 0 ABSTENTION****des membres présents et représentés****Ont voté contre : Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE, M. Albano BORGES (procuration de M. Alexandre REYNAL), M. Olivier REYNAL****AUTORISE** le recours à un crédit relais amortissement in fine, dans l'attente du versement effectif des subventions notifiées,**FIXE** le montant maximum de cet emprunt à 924 000 €, correspondant au montant des subventions attendues,**PRÉCISE** que cet emprunt aura un caractère strictement temporaire, et sera remboursé dès l'encaissement des subventions,**AUTORISE** Madame le Maire à valider la proposition de la Caisse d'Épargne pour le préfinancement des subventions aux conditions suivantes :

1. Montant : 924 000 €
2. Durée : 2 ans
3. Taux : 3,58 % l'an
4. Intérêts : les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement sans capitalisation
5. Frais de dossier : 0,15%

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération,**PRÉCISE** que cette opération :

- n'augmente pas la charge durable de la dette de la collectivité,
- s'inscrit dans une gestion financière responsable et sécurisée,
- permet d'assurer la continuité du projet structurant qu'est le réseau de chaleur.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.****Le Maire,  
Marie COSTA****Le secrétaire de séance,  
Alain LLAURENSY**